

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

## ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

## PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES —..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 17 Août

## LA QUESTION D'ORIENT

Allons-nous assister prochainement à un nouveau réveil de la question d'Orient ? Si l'on ne saurait en ce moment répondre affirmativement, il est du moins certain que de grands efforts sont faits, dans plusieurs milieux politiques, pour mettre de nouveau sur le tapis cette question autour de laquelle on a déjà fait tant de bruit.

Des événements dont l'importance n'a échappé à personne se sont produits tout récemment dans les puissances danubiennes. C'est ainsi que la Bulgarie a de nouveau fait parler d'elle. L'assassinat de M. Stamboulof, non seulement a vivement surexcité les esprits, mais il a été considéré par la population bulgare comme la condamnation de la politique suivie jadis par cet homme d'Etat et comme la punition de certains de ses actes, comme par exemple de la mort du major Panitza. Il est vrai que le prince de Bulgarie, se rendant enfin compte de l'impopularité dans laquelle son ministre était tombé, avait cru devoir s'en séparer. En prenant cette détermination, il n'ignorait certainement pas qu'il donnait satisfaction à l'opinion publique.

D'autre part, l'état de la Macédoine qui est actuellement en insurrection, vient encore ajouter de nouvelles complications à la situation. Il est probable que cette province ne demanderait pas mieux que de secouer le joug de la Turquie et devenir autonome à l'exemple des petits états danubiens. Ajoutons que l'on signale également en Arménie et jusqu'en Perse une agitation qui ne laisse pas que de préoccuper les grandes puissances européennes.

Ceci est si vrai qu'il y a quelques jours M. Gladstone, qui avait assisté avec beaucoup de philosophie au désastre électoral du parti libéral dont il était naguère encore le chef, a cru devoir sortir de sa retraite pour défendre la cause arménienne

dans un meeting qui a eu lieu à Chester.

Le vieil homme d'Etat a prononcé un éloquent plaidoyer en faveur des arméniens et il a fêtré en termes énergiques l'administration turque en Arménie. Il a rendu le gouvernement du sultan responsable des cruautés qui ont été commises et de l'agitation qui règne dans ce pays.

« La situation actuelle, a-t-il dit, provient des actes d'un mauvais gouvernement, le plus mauvais gouvernement qui existe sur la terre. »

Et poussant jusqu'au bout ses arguments, M. Gladstone n'a pas hésité à demander que le gouvernement de l'Arménie soit enlevé à la Turquie. Si la Turquie ne veut pas donner aux Arméniens la liberté de s'administrer eux-mêmes, il faut employer la force pour l'y contraindre.

« Il ne faut pas craindre, a dit le vieil homme d'Etat, d'employer la force, car ce n'est que par la force que l'on peut se faire écouter à Constantinople. Et nous sommes arrivés à un point où l'honneur des puissances est engagé. »

M. Gladstone, on le voit, ne demande rien moins que l'affranchissement de l'Arménie, ce qui équivaldrait à un nouveau démembrement de l'empire ottoman. Voilà donc « l'homme malade » à la veille d'être remis en mauvaise posture devant l'Europe.

Toutes ces questions, nous le répétons, sont très importantes. D'autant plus que la Triple-Alliance cherche à attirer à elle la Roumanie, au grand mécontentement de la Russie, que l'Allemagne et ses deux alliées accusent d'avoir provoqué toutes ces agitations. On est fort mécontent à Saint-Petersbourg, et cela se comprend, de l'attitude de la Triple-Alliance en cette circonstance et du rôle qu'elle prête faussement à la Russie.

D'autant plus que l'empereur Nicolas n'a fait jusqu'à ce jour que suivre dans les Balkans la politique inaugurée par son père. C'est donc à tort qu'on l'accuse de caresser des projets belliqueux.

— Vous voyez, ajouta ironiquement l'agent, que vous êtes de bonne prise.

Puis, se tournant vers son compagnon, il ajouta :

— Allons, Bec-en-Feu, charge !

Ce dernier prit le comte sur ses épaules et l'emporta plus mort que vil.

Quand le gremlin revint à lui, il roulait sur Paris, entre les deux policiers qui l'avaient arrêté.

A quelques pas de là, Bauchène avait assisté à tout ce qui s'était passé, avec un marchand de vin et quelques habitants des environs qu'il avait amenés.

De son côté, le chef de la sûreté avait suivi ses deux agents et vu toute la scène.

— Ce matin, murmura-t-il, je craignais de perdre ma place, et ce soir, je vais m'endormir avec l'espoir d'être décoré... Ainsi va la vie !...

Le lendemain de l'arrestation du comte de Kermor, dont la nouvelle avait produit dans Paris l'émotion que l'on devine et dont tout le monde s'entretenait, Bauchène avait réuni à sa table sa femme, sa fille et Henri, ses trois beaux-frères, venus à Paris pour attendre les événements. Le repas venait de finir. Pendant tout le dîner, le maître d'armes était resté silencieux et grave... c'est à peine s'il avait répondu aux questions qu'on lui avait adressées. Dans la journée, il avait vu le juge d'instruction, et ce magistrat lui avait dit que le moment était venu de faire comparaître Henri, le jeune homme qu'il prétendait être le neveu du comte de Kermor.

Or, l'étudiant ne savait rien encore. Il avait lu dans les journaux ce qui avait été publié relative-

ment à l'affaire de Kermor ; il n'ignorait pas que Bauchène était la cheville ouvrière de ce drame, mais il était à cent lieues de s'imaginer que c'était lui le neveu dont Paris et la France s'occupaient... L'enfant miraculeusement arraché à la mort par un pêcheur d'Asnières, car on avait raconté le fait sans dire le nom du sauveteur, que la police seule et le parquet connaissaient.

On avait remarqué, pendant le dîner, l'attitude pensive du chef de famille, mais on n'avait pas osé l'interroger.

Au moment où on allait quitter la table, notre héros se leva.

Henri allait l'imiter, et les beaux-frères avaient jeté leurs serviettes pour en faire autant.

— Restez, dit Bauchène, j'ai une communication importante à vous faire !...

Chacun se regarda et se rassit en silence.

— Vous connaissez tous, dit le maître d'armes, tous les détails de l'histoire du comte de Kermor ?

— Nous savons, dit Jeannet de sa voix espiègle, ce que les journaux ont publié et ce que tu as voulu nous dire.

— Vous savez, enfin, que le comte Jean de Kermor est arrêté, accusé d'avoir empoisonné son frère et d'avoir jeté son neveu dans la Seine.

— Nous savons aussi, père, dit Henri, que c'est vous qui avez produit au jour cette révélation.

— Vous connaissez tout cela, fit le maître d'armes, mais ce que vous ignorez encore, du moins toi, Henri, et toi, Jeannet, c'est pourquoi je me suis mêlé de cette affaire...

— N'est-ce pas, demanda l'étudiant, pour punir la comtesse ?

Il s'arrêta, craignant d'en avoir trop dit, et jeta des yeux inquiets vers sa mère.

Bauchène comprit.

— Oh ! elle sait tout maintenant, dit-il ; elle connaît tous les dangers que tu as courus, la tentative de meurtre au quartier latin et l'attaque nocturne.

— Oh ! cela n'avait rien de commun, murmura le jeune homme.

— C'est ce qui te trompe, dit le maître d'armes. Les deux attentats étaient combinés par la même tête et dirigés par la même main.

Henri tressaillit.

— Comment cela ?...

— Seulement, dans cette seconde affaire, répondit tranquillement notre héros, le comte s'était substitué à la comtesse.

Le jeune homme ouvrait ses yeux gros de stupeur.

— Comment, vous croyez ?... balbutia-t-il...

— Je ne crois pas, j'en suis sûr... C'est le comte qui l'a guetté et qui l'a frappé...

— Cet anglais ?

— C'était le comte déguisé...

— Mais pourquoi ? bégaya le jeune homme abasourdi.

— Pour achever le crime commencé autrefois, quand il l'a précipité dans la Seine.

— Que voulez-vous dire ?

— C'est toi qui es le neveu du comte de Kermor...

(A suivre).

Un écrivain russe s'exprimait naguère ainsi à ce sujet :

« La Russie, disait-il, ne fera pas, soit en Orient, soit ailleurs, ce qu'on appelait naguère une « politique de principes ». Nous sommes guéris de cette erreur ; nous n'y verserons plus. La politique de principes a failli nous perdre comme elle a perdu jadis Philippe II d'Espagne et Louis XIV en France. Deux fois sous le tsar Nicolas, une fois sous son successeur Alexandre II, la politique de principes a valu à la Russie perte d'hommes et d'argent sans compter l'hostilité générale de l'Europe. La leçon a été bonne et nous ne l'oublierons pas. »

Voilà qui est précis et donne un démenti catégorique aux allégations de la Triple-Alliance.

Un journal de Sofia, le *Progrès*, se plaît à reconnaître, lui aussi, que la Russie est animée des sentiments les plus pacifiques. Il ne faut pas oublier que ce journal est l'organe officiel du cabinet bulgare. Discutant les résultats obtenus par la délégation bulgare en Russie, il déclare qu'elle a pleinement réussi dans sa mission et qu'elle a obtenu non seulement les assurances de l'empereur et du prince Lobanof, mais qu'elle a pu dissiper les préjugés et gagner la sympathie d'importants personnages.

Sans doute, ce résultat reste complètement indépendant de l'attitude intérieure de la Russie, mais il est du moins une preuve que l'on est animé à Saint-Petersbourg des sentiments les plus pacifiques et que l'on ne fera rien pour aggraver la situation et réveiller la question d'Orient.

J. QUERCYTAÏN.

Le retour des malades

Le paquebot affrété la *Concordia*, qui depuis le début de l'expédition fait entre la Réunion et Madagascar le service d'approvisionnement en vivres frais pour le corps expéditionnaire, quittera Majunga demain pour rentrer en France.

La *Concordia* ne doit, en principe, emporter que des coolies, qui seront débarqués à Obock.

Néanmoins, s'il est nécessaire, elle prendra à son bord quelques malades qui n'auraient pas trouvé place à bord du transport le *Shamrock*, dont le départ pour la France aura lieu aujourd'hui.

Départ de la « Ville de Metz »

Depuis l'ouverture de la campagne de Madagascar, la Compagnie havraise péninsulaire a installé un service régulier entre Marseille et Majunga ; le départ d'hier a été effectué par le paquebot *Ville-de-Metz*, qui était affecté au service de l'Océan Pacifique. Le navire emporte douze quartiers-maîtres et marins qui vont faire la relève des stationnaires en rade de Majunga, plus de 4,500 tonnes de marchandises pour le ravitaillement des troupes du corps expéditionnaire.

La *Ville-de-Strasbourg*, de la même Compagnie, est arrivée, avant-hier soir, de la Réunion. Ce navire, dans sa traversée d'aller, toucha à Tamatave, y prit soixante militaires malades qu'il transporta à la Réunion. Leur état était satisfaisant.

Arras, 15 août.

Trente-six hommes du 3<sup>e</sup> génie, accompagnés d'un sergent, viennent de partir pour Montpellier, pour la relève de Madagascar.

La relève des troupes

Pour faciliter la relève du corps expéditionnaire, le ministre de la Guerre vient de prendre les dispositions suivantes :

Un dépôt de 100 hommes est constitué, pour l'artillerie, auprès du 38<sup>e</sup> régiment de l'arme, stationné à Nîmes ; il comprendra un capitaine en second et deux lieutenants, 1 adjudant, 1 maréchal des logis chef, 9 sous-officiers, 7 brigadiers, 15 ouvriers, 2 trompettes, 30 servants à pied et 33 conducteurs.

Un dépôt de même effectif est organisé, pour le train des équipages, auprès du 15<sup>e</sup> escadron, à Lunel. Il se compose de 1 capitaine en second et 1 lieutenant, 1 adjudant, 1 maréchal des logis chef, 8 sous-officiers, 12 brigadiers, 11 ouvriers, 3 trompettes et 64 cavaliers.

Les éléments de ces dépôts, pris sur tous les

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 53

## Le Roi des Braves

Par JULES DE GASTYNE

XXX

Le gentilhomme essaya de crier, de se débattre, mais en un clin-d'œil il fut terrassé ficelé.

Quel était ce nouveau danger ?

Le misérable allait s'en informer auprès de ces nouveaux agresseurs, mais il ne tarda pas à être fixé.

— Monsieur le comte de Kermor, dit un des deux hommes, au nom de la loi, nous vous arrêtons...

Le mari de Marcelle eut un haut-le-corps formidable.

— M'arrêter, moi ?... Et qui êtes-vous donc ?

— Nous sommes deux agents de la sûreté, et nous avons notre mandat dans notre poche.

— Mais ce n'est pas moi, s'écria le gentilhomme, qu'il fallait arrêter, mais le misérable...

— Non, non, dit la Souris-Grise, nous ne nous trompons pas... c'est bien vous.

— Et pourquoi m'arrête-t-on ?

— Pour avoir empoisonné votre frère et tenté à trois reprises, de faire périr votre neveu...

Jean de Kermor, affolé, poussa un cri d'épouvante, puis il tomba à la renverse, inanimé.

corps d'armée, seront réunis le 16 août. On n'acceptera que des volontaires, et aucun homme ne devra être envoyé d'office sous quel prétexte que ce soit; la visite médicale précèdera le départ des garnisons.

Le Ministre de la Guerre a également prescrit de diriger sur le dépôt de la 16<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires à Perpignan, le 15 août courant, un certain nombre de sous-officiers, caporaux et soldats prélevés dans les différentes sections parmi les volontaires, et, à défaut, désignés d'office.

Enfin, pour parer aux éventualités qui peuvent se produire, tant à Madagascar que dans les colonies, où le service télégraphique est en tout ou en partie assuré par le service du génie, le général Zurlinden a décidé qu'un certain nombre d'hommes, choisis parmi les plus aptes à recevoir cette instruction, seraient immédiatement exercés à la télégraphie électrique et optique dans chacun des régiments du génie. Cette instruction devra, d'ailleurs, être poussée de façon que les hommes soient utilisables dans le plus bref délai possible.

Carcassonne, 15 août.

M. Alcide Puel, entrepreneur à Carcassonne, vient d'adresser à M. le ministre des colonies une lettre pour demander à être chargé de la construction des routes à Madagascar. M. Puel se fait fort de recruter un personnel d'élite composé de deux ou trois cents ouvriers qui saura, en avant de la colonne, se servir du fusil comme de la pioche.

Il demande seulement pour prix de ce travail dangereux un salaire de 5 francs par jour et la nourriture pour chaque ouvrier et une indemnité de 500 francs pour le chef de l'entreprise.

Nous souhaitons pour M. Puel la réussite de son projet.

#### Le traité franco-suisse

Berne, 16 août.

Le conseil fédéral a adopté, par 23 voix contre 10, l'arrangement commercial franco-suisse, devenu ainsi définitif.

#### Les massacres en Chine

Londres, 14 août.

Un télégramme officiel reçu à Londres annonce qu'afin de prévenir tout renouvellement des massacres de missionnaires en Chine, un décret impérial a été promulgué, à l'instigation du Ministre britannique à P-kin, ordonnant aux gouverneurs généraux et aux gouverneurs des provinces chinoises, de prendre des mesures de précaution afin d'empêcher que le peuple soit excité par de fausses rumeurs répandues contre les missionnaires chrétiens.

Saint-Petersbourg, 14 août.

Quoique les missions anglaises et américaines aient seules été victimes des massacres et des pillages des Chinois fanatiques, les *Novosti* jugent que la Russie, la France et l'Allemagne devraient joindre leurs démarches à celles de l'Angleterre et des Etats-Unis pour obtenir satisfaction des faits accomplis et de sérieuses garanties contre leur renouvellement.

La solidarité s'impose à tous les Etats pour assurer en Chine la sécurité des Européens.

#### A Carmaux

M. Ressiguié adresse au *Journal* la communication suivante :

Les verriers de Carmaux, dit-il, ont toujours touchés des salaires très élevés, plus élevés que partout ailleurs. J'ai voulu, en les payant plus cher, être sûr de la tranquillité; je ne leur ai jamais demandé de la reconnaissance, mais j'espérais obtenir d'eux qu'ils ne me causassent pas d'ennuis. Tous les ans, je leur ai payé de ce fait cent mille francs de plus qu'ils n'auraient touchés dans une autre verrerie. Et à quoi ce sacrifice énorme a-t-il servi? A me créer les ennuis que je voulais à tout prix éviter. Les verriers ont décidé entre eux qu'ils ne pourraient pas gagner plus de dix francs par jour, limitant leur travail à cinq cent quatre-vingt-dix bouteilles; celui dont la fabrication dépassait ce chiffre devait verser la somme en résultant dans la caisse syndicale. Ils prélevaient, en outre, sur le salaire élevé que nous leur payons, une certaine somme pour soutenir partout les grévistes.

Eh! bien, j'en ai assez, ce n'est pas pour obtenir un pareil résultat que j'ai consenti les sacrifices pécuniaires que je me suis toujours imposés en faveur de mes ouvriers. A côté de la bienveillance que je leur ai toujours manifestée en leur payant des salaires plus élevés que partout ailleurs, j'ai fait encore pour eux d'autres sacrifices: j'ai créé, aux frais de l'usine, une école pour leurs enfants; j'ai organisé un économe dont ils sont les maîtres absolus, et voici comment: Nous leur faisons les avances pour acheter en gros, et ce sont eux qui fixent, sur le vu des factures d'achats et des bons de paiement qui sont toujours à leur disposition, le prix auquel les marchandises doivent être vendues; le bénéfice est pour eux tout entier, pas un centime n'entre dans notre caisse; tout ce bénéfice est

touché par eux, et ils le versent dans leur caisse de secours.

Je vous en citerai deux exemples: une tasse de café, d'excellent café, avec trois morceaux de sucre, est vendue aux ouvriers 15 centimes; elle revient à 7 cent. 1/2; chaque tasse de café vendue rapporte donc 7 cent. 1/2 à la caisse de secours. Les ouvriers ont besoin de se rafraîchir au cours de leur travail et boivent de la bière. Nous avons acheté d'excellente bière, de la bière de Carcassonne, qui revient à 25 centimes le litre; ils ont décidé de vendre à ce prix des bouteilles ne contenant que 60 centilitres. C'est donc près de 33 pour 100 que, de ce fait, reçoit leur caisse de secours, et, je vous le répète, ces sacrifices nous les avons toujours faits, dans l'espoir qu'ils ne nous créeraient pas d'ennuis.

Aussi, voyant maintenant à quelles attaques nous sommes en butte, je suis bien décidé, fermement résolu à ne pas me départir des résolutions contenues dans la lettre que j'ai adressée à *la Dépêche* le 24 mai dernier.

Nos ouvriers ont été avertis, il y a plus de deux mois; ils ont eu tout le temps de réfléchir; mais, aujourd'hui, je ne reprendrai le travail, je ne rallumerai mes fours qu'en leur payant le tarif le plus élevé des autres verreries pour des marchandises semblables. Qu'ils choisissent même celui qui leur conviendra le mieux, je l'accepte; mais, quant à leur payer une majoration comme autrefois, cela, non! Je ne leur en paierai absolument aucune.

Tenez, en 1881, dans toutes les verreries, on réduisit les salaires de 10 0/0; je réunis tous les ouvriers et je leur dis: « On vous diminue partout ailleurs; rassurez-vous, vous continuerez ici à être payés comme auparavant, et je ne diminuerai même pas la majoration. » Vous savez quelle a été notre récompense. Aussi, non-seulement Baudot et Pelletier ne rentreront pas à la verrerie, mais on ne reprendra aucun autre mineur.

Telle sont les instructions que j'adresse aux chefs de fabrication de Carmaux et du Bousquet-d'Orb, car je n'ai pas envie de me trouver dans la même situation au bout de trois mois. Dimanche on règlera les comptes des verriers, on leur rendra à tous leurs livrets, et nous embaucherons ensuite qui nous voudrons, comme c'est notre droit absolu.

Carmaux, 15 août.

Les mineurs viennent de tenir une réunion privée. Ils ont ratifié le versement de 500 francs que le conseil syndical avait fait entre les mains des verriers; ils ont décidé en outre que chaque mineur abandonnerait une journée par mois au profit des grévistes.

Dimanche prochain, 18, il y aura une réunion privée des verriers à une heure et tout le personnel de l'usine se réunira ensuite à trois heures. Calme complet.

#### L'incident de Lavaur

Lavaur, 14 août.

Ce matin est venue devant le tribunal de Lavaur la poursuite intentée contre M. Compayré fils, poursuivi pour injures et voies de fait envers un gendarme qui procédait à l'expulsion de son père de la salle où avait lieu, jeudi dernier, la distribution des prix aux élèves des écoles laïques.

M. Compayré père assistait à l'audience avec Mme Compayré. Des témoins entendus il résulte non seulement que l'incident provoqué par le député de Lavaur avait été prémédité, mais encore que son fils a frappé d'un violent coup de poing le gendarme Dubède et l'a qualifié de lâche et de fainéant.

Dans son réquisitoire, M. Betilles, procureur de la République, requiert l'application de la loi, sans s'opposer à l'indulgence des juges.

M<sup>e</sup> Andrieu conclut à l'acquiescement de son client.

Après avoir délibéré, le tribunal, composé de MM. Martin, président, Latreille et Vidal, assesseurs, condamne M. Compayré fils à 100 francs d'amende avec application de la loi Bérenger et déclare M. Emile Compayré responsable.

Aucun incident à la sortie de l'audience devant le palais de justice où stationnaient des gendarmes.

#### L'insurrection Cubaine

Le *Times* se fait adresser ce matin, de la Havane, un télégramme assez pessimiste sur l'état des affaires à Cuba. D'après ce télégramme, le maréchal Martinez Campos aurait télégraphié à Madrid: « Envoyez cent mille hommes ou abandonnez Cuba aux Cubains ».

Jose Maceo profiterait de l'inaction du maréchal Martinez Campos pour augmenter ses réserves en vivres et en munitions.

On dit que la mortalité, parmi les troupes espagnoles, a atteint jusqu'à 120 hommes par jour à un certain moment.

#### BULGARIE

L'enquête sur l'assassinat de M. Stambouloff continue activement.

La mise en liberté de Tufekhtchief a eu lieu

parce qu'il a été impossible de relever contre lui des faits suffisants pour motiver un arrêt de renvoi devant la cour, mais Tufekhtchief reste à la disposition du juge d'instruction.

Indépendamment de Georgieff et du cocher de M. Stambouloff, la justice a encore fait arrêter plusieurs autres individus fortement compromis, aussi l'instruction avance-t-elle rapidement, bien qu'Halef, qui est l'auteur principal du crime, reste introuvable, et le procureur a-t-il pu dire que l'affaire pourrait déjà être jugée dans l'état actuel.

On croit que l'enquête durera encore un mois.

#### Attentat anarchiste en Italie

Aucone, 16 août.

On a opéré, ce matin, l'arrestation d'un nommé Umberto Bernardelli, pendant qu'il placardait des manifestes anarchistes, dans lesquels était fait l'éloge de Caserio. Une centaine de copies de ce manifeste ont été enlevées. Pendant que la police opérait cette arrestation, une bombe éclatait devant le consulat de France.

Les dégâts causés par l'explosion ne sont pas graves.

Le consul et sa famille étaient obsents. Les autorités recherchent activement les auteurs de l'attentat.

## CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

### Conseil d'arrondissement de Cahors

Séance du 12 août 1895

Etaient présents: MM. Costes, Cayla, Couderc, Combarieu, Cambornac, Darnis, Mommayou, Pagès, Valmary, St Roch-Veissy, Valette.

Absent: M. Peyrichou, excusé.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Mommayou, doyen d'âge.

M. Dauchez, secrétaire général, assiste à la séance. Il donne lecture du décret de convocation et déclare la session ouverte.

M. Mommayou prend ensuite la parole et propose à l'assemblée l'élection de l'ancien bureau; sur cette proposition et par acclamation M. Costes est élu président et M. Valette, secrétaire.

M. Costes prend place au fauteuil de la présidence et remercie l'assemblée.

M. Darnis demande la parole. Il est d'usage dit-il, dans un assez grand nombre de conseils d'arrondissements de nommer un vice-président, c'est une bonne précaution dans le cas où le président se trouverait empêché.

La proposition est acceptée et l'on procède à l'élection d'un vice-président.

M. St-Roch-Veissy est élu vice-président.

Le conseil donne à M. le préfet du Lot acte de la communication du compte général de dégrèvement et non valeur sur contributions directes en 1894.

Il est ensuite procédé à la désignation d'un membre du conseil d'arrondissement qui prendra part aux travaux de la commission de répartition des permis de culture.

M. Couderc est élu par 6 voix contre 4 données à M. Darnis.

### Nouvelles militaires

Par décision ministérielle, M. Maréchal, chef de bataillon breveté du 7<sup>e</sup> régiment d'infanterie, a été mis en activité hors cadre, et nommé à l'emploi de chef d'état-major du commandement supérieur de la défense des places du commandement de Belfort, en remplacement de M. le chef d'escadron d'artillerie Mouton, appelé à d'autres fonctions.

### Au Palais

MM. les avoués de Cahors ont procédé comme suit au renouvellement de leur chambre de discipline pour l'année 1895-1896:

MM. Mazières, président.

Sautet, syndic-rapporteur.

Bon, trésorier.

Lacaze, secrétaire.

### Distributions de prix

Mardi soir a eu lieu, dans une cour du lycée, la distribution des prix aux élèves des écoles enfantines de Cahors, sous la présidence de M. Delpech, inspecteur primaire, assisté de MM. Izenic, inspecteur d'Académie et Costes, maire.

Sur l'estrade avaient pris place MM. Talou, député, Arnaud, préfet du Lot, Dauchez, secrétaire général, les conseillers municipaux, des officiers du 7<sup>e</sup> de ligne, etc.

Les élèves des écoles communales qui prétaient leur concours à cette fête enfantine, ont très bien chanté la *Marseillaise* et plusieurs autres chœurs, sous l'habile direction de M. Lacoste.

M. Delpech a prononcé un discours fort applaudi et les bambins ont reçu les prix et les couronnes qu'ils attendaient avec une vive impatience.

La distribution des prix aux élèves des écoles communales a eu lieu mercredi matin, au théâtre.

M. Costes, maire de Cahors, présidait ayant à ses côtés M. le Préfet, MM. Talou, député, Izenic, inspecteur d'Académie, Mazières et Parazines, adjoints, Dauchez, secrétaire général, des chefs de service et quelques conseillers municipaux.

En ouvrant la séance, M. Costes a prononcé un discours qui a été très applaudi puis a eu lieu la distribution des récompenses.

Au cours de la cérémonie, les élèves des diverses écoles ont brillamment exécuté de jolis chœurs sous la direction de M. Lacoste, dont l'éloge n'est plus à faire.

### Les Sauveteurs du Lot

A neuf heures, mardi soir, les pupilles de la société les Sauveteurs du Lot, qui étaient allés prendre part au concours de gymnastique organisé par la ville de Perpignan, sont rentrés à Cahors.

Sur le quai de la gare, l'Orphéon de Cahors et la société musicale l'Avenir cadurcien, étaient massés, attendant l'arrivée du train. M. Henri Valette, président de l'Avenir cadurcien a reçu les gymnastes à leur descente de wagon, pendant que la musique jouait la *Marseillaise*.

Le cortège est ensuite sorti de la gare pour se rendre à l'hôtel de ville, où un punch devait être offert par la municipalité aux lauréats.

Nos gymnastes ont été applaudis et acclamés sur tout le parcours.

Le maire entouré de son conseil municipal a salué les vainqueurs du concours de Perpignan et s'est fait l'interprète, non seulement de la municipalité, mais aussi de la voix populaire pour les féliciter de leurs succès.

« Continuez, leur a-t-il dit, en terminant, à vous perfectionner dans l'art de la gymnastique qui est aujourd'hui dans le programme de l'éducation nationale pour la défense de la patrie. »

De longs applaudissements ont accueilli les paroles de l'honorable M. Costes.

M. Guiraudies-Capdeville, président de la société les Sauveteurs du Lot, exprime ensuite sa reconnaissance pour l'accueil que leur a fait la municipalité et l'assurance de tout leur dévouement.

Voici la liste des récompenses obtenues par la société des Sauveteurs du Lot:

- 1<sup>o</sup> Escrime. — 1<sup>er</sup> prix avec félicitations du jury (sur toutes les sociétés du Midi).
- 2<sup>o</sup> Gymnastique. — 1<sup>er</sup> prix (pupilles).
- 3<sup>o</sup> Courses. — Individuelles (pupilles), 1<sup>er</sup> prix médaille d'argent, M. Condere.
- 4<sup>o</sup> Courses. — Individuelles (élèves), 2<sup>o</sup> prix, M. Balitrand.
- 5<sup>o</sup> Boxe. — 2<sup>o</sup> prix.
- 6<sup>o</sup> Courses (en sections). — 4<sup>o</sup> prix.
- 7<sup>o</sup> Gymnastique (élèves). — 5<sup>o</sup> prix, médaille de bronze.

### L'Avenir Cadurcien

Mercredi soir, la Société musicale l'Avenir Cadurcien quittait notre ville pour aller prendre part aux concours organisés à Villefranche d'Avoyron.

Pour la première fois, nos jeunes artistes allaient au feu.

Ils y ont fait bonne contenance, puisque hier matin à 8 h. 1/2, ils rentraient à Cahors, avec les prix et mentions suivantes:

- 4<sup>o</sup> prix de lecture à vue, avec félicitations du jury;
- 1<sup>er</sup> prix d'exécution, avec félicitations du jury;
- 2<sup>o</sup> prix d'honneur;
- 1<sup>er</sup> prix de direction, attribué à son jeune chef, M. Rivière;
- Une médaille décernée au jeune tambour, un enfant de 11 ans.
- M. Henri Valette, leur dévoué président, les a chaleureusement félicités de leurs brillants débuts.

### Comice agricole du canton de Cahors nord

Dimanche dernier a eu lieu à Espère le deuxième concours annuel du comice agricole du canton Nord de Cahors.

Les opérations du jury, commencées dès le matin pour les animaux et pour les instruments, étaient présidées par le professeur départemental d'agriculture.

La distribution des récompenses a eu lieu solennellement, à 4 heures du soir, sur une estrade admirablement décorée et élevée au milieu d'un terrain particulier par les soins du bureau du comice.

Cette cérémonie était présidée par M. Talou, député et président du comice, assisté de MM. Dauchez, secrétaire général, représentant le préfet; Valette, conseiller d'arrondissement; Drouhault, professeur départemental d'agriculture;

tous les membres du bureau et du jury qui avaient pris place sur l'estrade.

Un nombreux public, qu'on peut estimer à 500 personnes, se pressait sur la place qui lui était destinée.

M. Talou, en ouvrant la séance, prononce un discours rempli de faits substantiels et dans lequel il fait ressortir hautement le rôle du gouvernement de la République en faveur de l'agriculture. Comparant avec juste raison l'action des gouvernements monarchiques avec celle de notre gouvernement démocratique, il montre les progrès qui ont été accomplis sous l'influence de ce dernier, alors que les précédents n'avaient rien fait.

Profitant de l'occasion, il passe en revue les principales réformes accomplies par le gouvernement de la République et signale notamment celles qui sont actuellement à l'étude, qui intéressent toute la société, notamment les petits et les humbles (réforme de l'impôt, réforme sur les boissons, etc.), et auxquelles il s'est associé.

Il termine par cette maxime : « Aide-toi, le ciel t'aidera », en faisant remarquer que, si les agriculteurs doivent beaucoup compter sur la sollicitude du gouvernement et des représentants du département, il doivent aussi et surtout compter beaucoup sur eux-mêmes, en mettant à contribution le zèle et le dévouement déployés chaque jour par le professeur départemental d'agriculture dont l'éloge n'est plus à faire.

M. Rigal, de Toulousque, donne ensuite lecture du rapport sur les opérations du jury qui a visité les vignobles, les plantations de chênes truffiers et les plates-formes à fumier.

M. Drouhanit, qui se lève ensuite pour proclamer les lauréats du concours de culture de blé et d'animaux reproducteurs, cédant aux sollicitations de l'auditoire, prévient le public que, pour ne pas abuser plus longtemps de son attention, il ne fera pas de conférence. Il remercie en termes émus le président des éloges qu'il vient de lui adresser, ne se reconnaissant qu'un mérite, celui du devoir accompli.

Toutefois, il critique en quelques mots l'action contraire de certaines personnes qui ne veulent voir encore dans l'agriculture qu'un vil métier, ou une profession insignifiante, qui ne professant pour elle qu'une profonde indifférence sinon du dédain, se désintéressent complètement des progrès de notre première industrie nationale, et affirme à nouveau son dévouement absolu à la cause agricole qu'il défend depuis quatre ans dans le département.

Je suis convaincu, dit-il, que notre France ne sera réellement grande et réellement forte que lorsque l'agriculture, reconnue par tous, et mettant à profit les ressources de la science, sera prospère.

Il rappelle avec beaucoup d'à-propos tel et tel avis du grand patriote, l'éminent homme d'Etat, qui vit le jour dans ce pays, et qui créa le ministère de l'agriculture.

Voici la liste des récompenses.

Première catégorie : vignes (plus de 50 ares). — Première sous-catégorie : 1<sup>er</sup> prix, 60 fr., M. Clédal, à Lamosse; 2<sup>e</sup> prix, 40 fr., M. Nègre, négociant à Cahors, médaille d'argent.

Prix supplémentaires. — 30 fr. à M. Delpouget, facteur à Merenès; 25 fr. à M. Jean Martin, à Espère; 15 fr. à M. Baptiste Clary, à Espère.

Deuxième sous-catégorie (de 20 à 50 ares). — 1<sup>er</sup> prix 40 fr., M. Jean Génès, à Lamadeleine; 2<sup>e</sup> prix, 30 fr., M. Bergon, à Jrayssac; 3<sup>e</sup> prix, 20 fr., M. Louis Mongrelet, à Lamadeleine; 4<sup>e</sup> prix, 10 fr. réservé.

Troisième catégorie (chênes truffiers). — 1<sup>er</sup> prix, 40 fr. et 2<sup>e</sup> prix, 30 fr. réservés; 3<sup>e</sup> prix, 20 fr., M. Jean Petit, à Espère; 4<sup>e</sup> prix, 10 fr., réservé.

Deuxième catégorie : Blé, 1<sup>er</sup> prix 30 fr.; M. Baptiste Bergues, à Espère; 2<sup>e</sup> prix, 20 fr., M. Jean Martin, à Espère; 3<sup>e</sup> prix, 10 fr. M. Jean-Louis Petit, à Espère.

Quatrième catégorie : Fossés à fumier et plates-formes à fumier, 1<sup>er</sup> prix, 50 fr. M. Baptiste Bergues, précité; 2<sup>e</sup> prix, 30 fr., M. Génès, à Lamadeleine; prix supplémentaire, 20 fr.; M. Albert Valet, à Espère.

Prix d'honneur : médaille de vermeil, M. Jean-Baptiste Rigal à Espère.

Animaux. — Béliers : 1<sup>er</sup> prix, 25 fr., M. Jean Laeroix, à St-Henri; 2<sup>e</sup> prix, 20 fr., M. Arliac, à Espère; 3<sup>e</sup> prix, 15 fr., M. Jean-Baptiste Rigal, à Espère; prix supplémentaire, médaille de bronze, M. Julien Terry, à Espère.

Brebis : 1<sup>er</sup> prix, 25 fr., M. Mozières, à Espère; 2<sup>e</sup> prix, 20 fr., M. Jean-Baptiste Rigal, à Espère; 3<sup>e</sup> prix, 15 fr., M. Emile Montbrun, à Espère.

**Vente et échange d'animaux domestiques**

La loi récemment votée par le Parlement sur les ventes et échanges d'animaux domestiques, présente une importance pratique considérable, parce qu'elle est destinée à apporter un terme au désarroi réel qui régnait depuis quelques années dans le commerce du bétail. Les cultivateurs savent qu'un arrêt de la cour de cassation,

rendu en juillet 1892, a établi la nullité des ventes d'animaux atteints ou suspects de maladies contagieuses, même lorsque le vendeur était de bonne foi; ils savent qu'une jurisprudence basée sur cet arrêt a provoqué dans maintes circonstances des revendications à l'occasion des ventes d'animaux reconnus plus tard comme tuberculeux, revendications contre lesquelles les éleveurs étaient trop souvent impuissants à se défendre.

On a cité maints procès vraiment scandaleux dont ils ont été victimes.

La nouvelle loi a d'abord pour objet de faire cesser ces abus odieux, en complétant l'article 13 de la loi de 1881, sur la police sanitaire du bétail.

Cet article défend la vente et la mise en vente d'animaux atteints de maladies contagieuses. La nouvelle loi ajoute qu'en cas de vente, celle-ci sera nulle; mais elle a le soin de limiter à 45 jours le délai pendant lequel une revendication pourra être exercée par l'acheteur contre le vendeur; après ce délai, l'action ne sera plus recevable. Au lieu d'être, comme aujourd'hui, menacé de revendications pour des animaux qu'il aura vendus depuis des mois, et même depuis plus d'une année, le cultivateur sera certain que sa responsabilité a disparu au bout du délai relativement court fixé par la loi. D'un autre côté, l'acheteur ne pourra exercer de revendication qu'après s'être conformé lui-même à toutes les prescriptions de la police sanitaire.

Ces dispositions ont été inspirées, d'une part par la nécessité de bien préciser les obligations en matière de maladie contagieuse, et d'autre part par le désir de mettre fin aux vexations que nous venons de rappeler.

On peut espérer que l'application rigoureuse de ces nouvelles prescriptions légales sera réellement efficace.

Avec le temps, les maladies contagieuses seront définitivement étouffées, et nous estimons qu'il aurait été de toute justice d'indemniser les propriétaires frappés par ces maladies et qui se seraient empressés d'en faire les déclarations à l'autorité.

LAUR,

Vétérinaire départemental, Professeur de zootechnie à la Ferme-Ecole du Montat, Chef du service sanitaire du Lot.

**Société agricole et industrielle du Lot**

Les concours de bestiaux et d'instruments agricoles, qui ont été tenus le 16 août sur la belle esplanade du Calvaire à Figeac, ont intéressé singulièrement les cultivateurs qui s'y étaient donnés rendez-vous.

Tous les animaux reproducteurs exposés étaient remarquables.

15 taureaux, 25 vaches pleines ou suitées, 6 verrats et 8 truies formaient un ensemble de reproducteurs qui faisaient honneur au concours de cet arrondissement.

M. le sous-préfet de Figeac dans l'allocution qu'il a prononcée, a exprimé le regret que les récompenses n'aient pas été plus nombreuses.

Après l'examen scrupuleux qu'en a fait le Jury, les primes ont été réparties ainsi qu'il suit :

*Taureaux étalons*

- 1<sup>er</sup> prime de 170 fr., Peligry, à Linac.
- 2<sup>e</sup> — 140 fr., Daynac, à Figeac.
- 3<sup>e</sup> — 120 fr., Brugières, à Catus.
- 4<sup>e</sup> — 90 fr., Calmels à Figeac.
- 5<sup>e</sup> — 80 fr., Olié, à Figeac.

Mention honorable, Jammes, à Figeac.

*Vaches pleines ou suitées*

- 1<sup>er</sup> prime de 120 fr., Entraygues, à Figeac.
- 2<sup>e</sup> — 100 fr., Lacambrade, à Bagnac.
- 3<sup>e</sup> — 80 fr., Bladou, à Figeac.
- 4<sup>e</sup> — 60 fr., Tauran, à Figeac.

Mention honorable, Cérède et Suryès, à Figeac.

*Verrats*

- 1<sup>er</sup> prime de 50 francs, Peligry, à Linac;
- 2<sup>e</sup> — 40 fr., Peligry, à St-Félix.

*Truies portières ou suitées*

- 1<sup>er</sup> prime de 60 francs, Vaysse, à Bédier;
- 2<sup>e</sup> — 50 fr., Teyssède, à Figeac;
- 3<sup>e</sup> — 40 fr., Alran, à St-Félix.

*Béliers*

- 1<sup>er</sup> prime de 40 francs, Sourdes, à Lissac;
- 2<sup>e</sup> — 30 fr., Cels, à Figeac;
- 3<sup>e</sup> — 25 fr., Réveillac, à Figeac;
- 4<sup>e</sup> — 20 fr., Monteil, à Cardaillac;
- 5<sup>e</sup> — 15 fr., Marmiesse, à Figeac.

Mentions honorables à MM. Vialard, à Faycelles et Lacombe, à Figeac.

*Instruments agricoles*

Prime de 100 fr., M. Laur, à Cahors, pour ses houe à cheval perfectionnées.

**Homonymie**

M. Debons, retraité, afficheur public de Cahors, n'est nullement parent avec la femme Julie Debons, de St-Pierre-Toirac, accusée d'avortement.

**Echo de la cour d'assises**

Ferras, condamné par la cour d'assises du Lot à vingt ans de travaux forcés pour vol, a signé mardi son pourvoi contre cet arrêt. Il invoque deux cas de nullité.

Le premier est tiré de ce que le procureur de la République a cité deux témoins à charge sans avoir, au préalable, communiqué leur déposition écrite à l'accusé et à son défenseur.

Le second est tiré de ce que le procureur de la République a procédé, après l'arrêt de renvoi et sans délégation du président des assises, à un supplément d'information, à l'audition de nouveaux témoins et à des interrogatoires, pour lesquels il n'était pas compétent.

Si le pourvoi est accueilli, Ferras comparaitra devant une nouvelle cour, mais il n'y répondra que du vol pour lequel il a été condamné.

L'acquiescement prononcé en sa faveur sur la question d'assassinat lui est définitivement acquis.

Nous devons ajouter que si Ferras a pu signer valablement son pourvoi le 13 août, c'est parce que la condamnation qui l'a frappé a été prononcée par la cour le 10 août à minuit cinq minutes.

**Un Bigame**

La gendarmerie vient de mettre en état d'arrestation le sieur R... ancien facteur des postes dans le département de Seine-et-Oise, poursuivi par le parquet de Cahors, sous l'inculpation de bigamie.

La femme du sieur R... a introduit devant le tribunal de Cahors une action en divorce.

L'affaire est actuellement soumise à une enquête, et c'est au moment où il allait y être procédé que l'on a appris que le sieur R... avait contracté depuis peu, à la mairie de Moissac, un deuxième mariage.

On ne peut pas s'expliquer comment ce deuxième mariage a pu être célébré quand on songe aux formalités sans nombre qui ont dû être remplies ou réclamées.

Le sieur R... en effet, n'a cessé de résider dans le Lot, à quelques kilomètres de la maison où sa première femme s'est retirée; la seconde femme est également du département du Lot et habitait dans une commune voisine de celle où le bigame n'a cessé de séjourner.

**La répression de la chasse**

Pour éviter des abus dans la répression de la chasse, même signalés par les parquets des tribunaux correctionnels, des instructions vont être notifiées à la gendarmerie et aux agents de la force publique, leur indiquant les cas suivants comme devant échapper au constat à fin de procès-verbal.

1<sup>o</sup> Le fait pour tout cultivateur de suivre la piste d'animaux ayant franchi le terrain sur lequel il travaillait, bien qu'il soit porteur d'un fusil, si cette arme n'est pas chargée, et s'il n'a pas appuyé les chiens à la poursuite;

2<sup>o</sup> Le fait de se servir de la main comme d'un appau pour attirer le gibier;

3<sup>o</sup> On ne pourra davantage assimiler à un acte de chasse — comme on l'a souvent constaté à tort — le fait de se porter sur le terrain d'autrui pour y faire envoler les oiseaux qui s'y trouvent, si l'on n'a les moyens ni de s'en emparer ni de les tuer.

**Villesèque**

M. Pezet, adjoint au maire de Villesèque, âgé de 55 ans, suivait derrière sa charrette, chargée de fagots. A la descente d'une côte, la sous-ventrière du cheval céda. Pezet se présentait aussitôt devant le cheval pour l'arrêter, mais il fut culbuté par les brancards et tomba. Les roues de la charrette lui passèrent sur le corps. La mort fut instantanée.

**Complot dans une prison**

On télégraphie de Toulon : Un complot longuement préparé vient d'être découvert à la prison maritime de notre ville.

Dans cet établissement sont enfermés soit des marins, soit des soldats d'infanterie de marine, condamnés par le conseil de guerre maritime à moins de trois ans de prison; ils sont actuellement une centaine parmi lesquels plus de la moitié sont employés par escouades de dix environ, sous la surveillance de gardiens spéciaux, à des travaux de peine dans l'intérieur de l'arsenal, comme faisaient autrefois les forçats.

Le gardien chef, visé surtout par le complot, régut il y a quelques jours, une lettre anonyme le prévenant que les prisonniers s'armaient en vue de l'assassiner le crime était fixé à ces jours-ci.

Le gardien chef prit toutes les précautions; il demanda le concours des gendarmes et dimanche il fit irruption, à l'improviste, dans la prison; la plupart des prisonniers furent trouvés porteurs d'armes diverses et une perquisition faite dans la prison fit découvrir, sous les lits et dissimulés dans les coins, des lames d'acier acérées, des limes, des matraques et des instruments de toutes sortes.

On s'assura de la personne de tous ceux qu'on supposait être les instigateurs du complot et on les mit au secret; quant aux autres prisonniers, ils sont l'objet d'une surveillance rigoureuse et on ne les envoie plus sur les chantiers jusqu'à nouvel ordre.

Les armes et les instruments trouvés en la possession des prisonniers ont été dérobés par eux dans les ateliers.

L'autorité maritime garde le plus grand secret sur le caractère précis de cette affaire et refuse toute communication.

Une bonne digestion est certainement une excellente chose, quand elle fait défaut, essayez des Pilules Suisses.

**ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS**

Du 10 au 17 août 1895

*Naissances*

Fauché, Aurélie, rue des Capucins, 5.  
Gaben, Suzanne, rue Antoine-Dubois, 13.

*Décès*

Lala, Lucien, 3 mois, Cabessus-haut.  
Flaujac, Louise, épouse Ramond, tailleur d'habits, 19 ans, rue de l'Hôtel-de-Ville, 1.

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS**

**Voyages dans les Pyrénées**

La compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le centre de la France, les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

**1<sup>er</sup> itinéraire**

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjeau, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestalas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

**2<sup>e</sup> itinéraire**

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

**3<sup>e</sup> itinéraire**

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

Les prix de ces billets sont les suivants :

1<sup>re</sup> classe 163 fr. 50 — 2<sup>e</sup> classe 122 fr. 50. — Durée de validité : 30 jours.

La durée de ces différents billets peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du billet.

Il est délivré de toute gare des compagnies d'Orléans et du Midi, des billets Aller et Retour de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classe réduit, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour s'en écarter.

AVIS. — Ces Billets doivent être demandés au moins 3 jours à l'avance.

**VOYAGE D'EXCURSION**

AUX

**Plages de la Bretagne**

Du 1<sup>er</sup> Mai au 31 Octobre, il est délivré des Billets de voyage d'excursion aux Plages de la Bretagne, à prix réduits, et comportant le parcours ci-après :

Le Croisic, Guérande, Saint Nazaire, Savenay, Questembert, Pornic, Vannes, Auray, Pontivy, Quiberon, Lorient, Quimper, Rosperden, Concarneau, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé et Châteaulin.

Durée : 30 jours

Prix des billets aller et retour 1<sup>re</sup> classe : 45 francs. — 2<sup>e</sup> classe : 36 francs.

AVIS. — Ces billets comportent la faculté d'arrêter à tous les points du parcours, tant à l'aller qu'au retour. Le voyage peut être commencé à l'un quelconque des points du parcours.

La durée de validité peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de dix jours, moyennant paiement, avant l'expiration de la durée primitive ou prolongée, d'un supplément de 10 0/0 du prix des billets.

Il est délivré des Billets complémentaires du Voyage d'excursion aux Plages de Bretagne, réduits de 40 0/0, sous condition d'un parcours minimum de 150 kilomètres.

Ces Billets sont délivrés de toute station du réseau d'Orléans et séparément : le premier pour aller rejoindre le voyage d'excursion; le second, s'il y a lieu, pour quitter le voyage d'excursion et permettant de se rendre à un point quelconque du réseau d'Orléans.

**UN MONSIEUR**

offre gratuitement de faire connaître à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de peau, dartres, eczémas, boutons, démangeaisons, bronchites chroniques, maladies de la poitrine et de l'estomac et de rhumatismes, un moyen infailliable de se guérir promptement ainsi qu'il l'a été radicalement lui-même, après avoir souffert et essayé en vain tous les remèdes préconisés. Cette offre dont on appréciera le but humanitaire, est la conséquence d'un vœu.

Ecrire par lettre ou carte-postale à M. Vincent, 8, place Victor-Hugo, à Grenoble, qui répondra gratis et franco par courrier et enverra les indications demandées.

**LA RÉUNION INDUSTRIELLE**

**AG contre l'INCENDIE**

SIÈGE SOCIAL :

29, Rue de Richelieu, à Paris.

La Société demande des Courtiers, Agents et Inspecteurs producteurs dans toute la France; elle reçoit directement les propositions. FORTES REMISES.

**La Pharmacie populaire et commerciale**

Rue de l'Hôtel de Ville, à Cahors, créatrice de la Pharmacie à prix réduit, est la seule qui donne des médicaments de choix à 50 0/0 au-dessous du tarif de la région.

Etude de M<sup>e</sup> Louis LACAZE, avoué-licencié, 10, Cours de la Char-  
treuse, Cahors. (Ancienne étude Delbreil.)

# VENTE

## Sur Saisie Immobilière

### Au plus offrant et dernier enchérisseur, EN QUATRE LOTS

De divers immeubles situés sur les communes de St-Vincent et de Trespoux-Rassiels (Lot)

*L'adjudication aura lieu le mercredi DIX-HUIT SEPTEMBRE, mil huit cent quatre  
vingt-quinze, à l'audience des vacations du tribunal civil de Cahors, au palais de  
justice de la dite ville, à midi et demi.*

On fait savoir à tous ceux qu'il appar-  
tiendra :

Qu'en vertu de la grosse en forme exécutoire d'un acte de cautionnement retenu par M<sup>e</sup> ALDEBERT notaire à Donelle le dix-huit juin mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré.

Et par suite d'un procès verbal de saisie immobilière du ministère de M<sup>e</sup> FRAYSSE huissier à Luzech en date du vingt juin dernier enregistré, dénoncé et transcrit avec l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le deux juillet mil huit cent quatre-vingt-quinze, volume : 154 numéros 37 et 38.

Et encore en exécution d'un jugement rendu le quatorze août courant par le tribunal civil de Cahors, lequel donnant acte à M<sup>e</sup> Louis LACAZE avoué des lecture et statuant sur un dire y inséré, a fixé la vente au dix-huit septembre prochain ;

Et qu'aux requête, poursuite et diligences de Monsieur Benjamin BARRAU propriétaire domicilié de la ville de Cahors, ayant M<sup>e</sup> Louis LACAZE pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors.

En présence, ou eux dûment appelés de : 1<sup>o</sup> Madame Jeanne BAUDEL sans profession veuve du sieur Jean LAURENT, domicilié à Cournou commune de St-Vincent ; 2<sup>o</sup> Augustin ou Justin LAURENT chef d'équipe à la Compagnie d'Orléans à Mondouls commune de Trémons canton de Penne (Lot-et-Garonne) parties saisies n'ayant pas d'avoué constitué.

Il sera procédé le mercredi dix-huit septembre mil huit cent quatre-vingt-

quinze, à midi et demi, à l'audience des vacations du Tribunal civil de Cahors, au palais de justice de la dite ville, à la vente sur saisie immobilière, au plus offrant et dernier enchérisseur, en quatre lots des immeubles dont la désignation suit :

## DÉSIGNATION

SOMMAIRE

### Des Biens à Vendre

#### Premier lot

1<sup>o</sup> Une maison sise à Vayrols, numéro 295, section E, composée d'un rez-de-chaussée formant cave et grange, d'un premier et d'un grenier ;

2<sup>o</sup> Sol de maison au même lieu, numéro 295, section E, de quatre-vingt centiares ;

3<sup>o</sup> Terre au même lieu, aujourd'hui jardin numéro 294, section E, de soixante-quinze centiares ;

4<sup>o</sup> Vigne au Lats, numéro 380, section D, de quarante-quatre ares, vingt centiares ;

5<sup>o</sup> Vigne au même lieu, numéro 381, section D, de trente-six ares, trente centiares ;

6<sup>o</sup> Pâturage sise au même lieu, numéro 332, section D, de dix ares, dix centiares ;

7<sup>o</sup> Terre sise à Vayrols, numéro 294, section E, de soixante-quinze centiares ;

8<sup>o</sup> Grange au même lieu, numéro 296, section E, de un are.

#### Deuxième lot

1<sup>o</sup> Terre à Tournouillé, numéro 252, section F, de vingt-quatre ares ;

2<sup>o</sup> Vigne au même lieu, numéro 253, section F, de vingt-sept ares, vingt centiares ;

3<sup>o</sup> Terre au même lieu, numéro 254, section F, de vingt-sept ares, cinquante centiares ;

4<sup>o</sup> Pâturage au même lieu, numéro 255, section F, de onze ares ;

5<sup>o</sup> Vigne à Fontanusse, numéro 801, section F, de cinq ares, cinquante centiares ;

6<sup>o</sup> Jardin au même lieu, numéro 802, section F, de deux ares, soixante-dix centiares ;

7<sup>o</sup> Terre au même lieu, numéro 803, section F, de un hectare, un are, cinq centiares ;

8<sup>o</sup> Vigne au même lieu, numéro 804, section F, de cinquante-cinq ares, cinq centiares ;

9<sup>o</sup> Vigne au même lieu, numéro 794, section F, de vingt-deux ares, cinquante centiares ;

10<sup>o</sup> Pâturage au même lieu, numéro 795, section F, de dix ares, cinquante centiares.

#### Troisième lot

1<sup>o</sup> Terre sise à Lassolle, numéro 311 P, section E, de un hectare, trente-deux ares, soixante-trois centiares ;

2<sup>o</sup> Bois à Leygue, numéro 762, section E, de onze ares, soixante-cinq centiares ;

3<sup>o</sup> Pâturage au même lieu, numéro 750, section F, de onze ares, quatre-vingt centiares ;

4<sup>o</sup> Vigne au même lieu, numéro 751, section F, de un are, soixante centiares ;

5<sup>o</sup> Terre à Pissoby, numéro 894, section F, de un are, soixante-dix centiares ;

6<sup>o</sup> Vigne au même lieu, numéro 895, section F, de onze ares, soixante-dix centiares.

#### Quatrième lot

Vigne à Carrétal, commune de Trespoux, numéro 399, section E, de vingt-trois ares, quarante cinq centiares.

#### Mises à Prix

Chacun des lots ci-dessus désignés sera mis en vente sur la mise à prix de **10** dix francs, ci.....

En sus des charges.

**Nota.** Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront les requérir avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme.

Cahors, le seize août mil huit cent quatre-vingt-quinze.

*L'avoué poursuivant,*

**Louis LACAZE.**

Enregistré à Cahors le ..... août  
mil huit cent quatre-vingt-quinze,  
F<sup>o</sup> C<sup>o</sup> Reçu un franc quatre  
vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : RIVES, receveur.

**Pour tous renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> Louis LACAZE, avoué poursuivant la vente et  
rédacteur du cahier des charges**

#### Ministère de la guerre

Fourniture et fabrication de pain de troupe à la ration, à faire du 1<sup>er</sup> octobre 1895 au 30 septembre 1896.

Le 11 septembre 1895 à deux heures de l'après-midi, il sera procédé à la mairie de Cahors à l'adjudication de la fourniture et de la fabrication de pain de troupe, à la ration à faire du 1<sup>er</sup> octobre 1895 au 30 septembre 1896

Le public est admis à prendre connaissance du cahier des charges dans les bureaux des sous-intendants militaires des Préfectures et des Maires présidents de commission.

Les personnes qui voudront prendre part à l'adjudication, devront faire parvenir le 24 août prochain, terme de rigueur au sous-intendant militaire de Toulouse chargé des subsistances militaires.

1<sup>o</sup> Une déclaration écrite indiquant leur intention de sou-

missionner, leur nom, prénoms, domicile et qualité.

2<sup>o</sup> Une pièce constatant leur qualité de français

3<sup>o</sup> Un extrait de leur casier judiciaire n'ayant pas plus de 3 mois de date au moment de sa production.

4<sup>o</sup> Un état indiquant les entreprises des fournitures ou de travaux pour les services publics, dont le signataire aurait été antérieurement adjudicataire soit seul, soit en société.

Les personnes qui voudront

concourir, trouveront dans les bureaux de la sous-intendance toutes les indications nécessaires pour la production des pièces exigées et des formalités à remplir.

La liste sera close au corps d'armée le 24 août, à six heures du soir.

Les intéressés seront avisés de la décision prise à leur égard par le sous-intendant militaire membre technique de la commission régionale.

*Le Sous-Intendant militaire,*  
GOUDAL.



*Le propriétaire-gérant : LAYTOU.*